

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2022 À 19 H 00

L'An deux mille vingt-deux et le vingt-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-deux, s'est réuni dans la salle habituelle de ses séances en Mairie de Lançon-Provence sous la présidence de Madame Julie ARIAS, Maire, qui procède à l'appel des membres.

En exercice	28
Présents	15
Votants	23

### Sont présents Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS, Olivier DENIS, Virginie VIOLA, Jean-Louis DONADIO, Patricia HEYRAUD, Sébastien GUIRAUD, Valérie POILLONG, Guy BELTRANDO, Simone TRAMIER-SARRAZIN, Christian CHIAPPINI, Ingeborg PICAVET, Olivier STEVENIN, Pauline BECHET, Marie-Cécile DÉMARIÉ, Éric LEDARD.

## Ont donné procuration Mesdames et Messieurs :

Hervé BERTAIL à Olivier DENIS, Nathalie HOCQUARD à Guy BELTRANDO, Maria NIGRI à Virginie VIOLA, Wilfried VERVISCH à Valérie POILLONG, Gabriel TOBIAS à Jean-Louis DONADIO, Denis MALLIA à Julie ARIAS, Gérard TORRES à Christian CHIAPPINI, Nadia KESBI à Éric LEDARD.

# Sont absents Mesdames et Messieurs :

Christine MORTELLIER, Lionel TARDIF, Sandra BARTLAKOWSKI, Florence ALEXANDRE, Michel TREZINI.

Secrétaire de séance : Pauline BECHET

Le quorum étant atteint, Madame le Maire propose de nommer Pauline BECHET secrétaire de séance.

# PROCÈS-VERBAL

Madame le Maire a soumis au vote le procès-verbal de la séance du 5 avril 2022 qui a été approuvé, à l'Unanimité des membres présents,

### **DÉCISIONS PRISES**

Madame le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises depuis la séance du 5 avril dernier sur la base de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivité.

#### ORDRE DU JOUR

## FINANCES & COMMANDE PUBLIQUE:

Rapporteur: Valérie POILLONG

22-030

Budget Principal – Décision Modificative n° 1

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

22-032 Modification des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public –

Juin 2022

# **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE:**

Rapporteur : Patricia HEYRAUD

Retirée Institution d'un Droit de préemption commercial

# SCOLAIRE, ENFANCE, JEUNESSE:

Rapporteur: Virginie VIOLA

22-033 Dons aux bacheliers méritants

22-034 Convention Territoriale Globale (CTG) – Intégration de principe de la commune

de Rognac

22-035 Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants

(EAJE) de la Commune - Modification - Juin 2022

22-036 Modification n° 5 – Règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 11 et 17 ans

Secteur Jeunes

22-037 Modification n° 7 – Règlement intérieur des temps d'accueils municipaux

22-038 Convention de mise à disposition du Gymnase au profit du Collège de Lançon-

Provence

22-039 Gymnase à disposition du Collège – Participation financière du Département –

Convention entre le Département et la Commune

### **INSTITUTIONS:**

#### Rapporteur: Madame le Maire

22-040 Mission Locale du Pays Salonais - Désignation des représentants de la

Commune

22-041 Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) -

Désignation des représentants de la Commune - Métropole Aix-Marseille-

Provence

### **ACTION SOCIALE:**

#### Rapporteur : Pauline BECHET

22-042 Convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action

Sociale et la Commune

### **RESSOURCES HUMAINES:**

### Rapporteur: Patricia HEYRAUD

22-043 Convention de mise à disposition d'un agent entre la commune de Lançon-

Provence et le Centre Communal d'Action Sociale

22-044

Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Délibération modificative n° 1

Recrutement d'agents vacataires à compter de la rentrée 2022/2023

Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la Collectivité auprès du Comité Social Territorial (CST)

# **URBANISME & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE:**

### Rapporteur: Olivier STEVENIN

22-047	Convention tripartite d'occupation précaire – Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Commune – Centre Communal d'Action Sociale
22-048	Abrogation – Soumission des clôtures à déclaration préalable
22-049	Dénomination de voies – Quartier du Chemin de la Coulade
22-050	Avenant n° 1 – Prolongation de la convention de service instructeur commun entre la Commune et le Conseil de Territoire du Pays Salonais
22-051	Convention de mise à disposition de matériel et de service pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des déclarations d'intention d'aliéner – Métropole Aix-Marseille-Provence
22-052	Délibération de principe – Cession de bâtiments communaux – Parcelles AK 523 & AK 524
22-053	Délibération de principe – Division d'une parcelle communale en vue de la construction d'une Maison Médicale – Quartier des Pinèdes – Parcelle BA 150
22-054	Déclassement d'une emprise du domaine public en vue de sa cession – Lieu-dit « Quartier des Ferrages »
22-055	Cession – Lieu-dit « Quartier des Ferrages » – Époux BONNEFOND

Madame le Maire donne la parole à Madame Valérie POILLONG, l'ordre du jour de la séance s'ouvrant sur une délibération budgétaire.

### 22-030 : Budget Principal – Décision Modificative n° 1

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif de la Commune a été voté lors de la séance du Conseil Municipal du 5 avril 2022,

CONSIDÉRANT les mouvements de crédits rendus nécessaires en section de fonctionnement :

- Ajustement à la baisse des crédits au chapitre 011 concernant notamment les prestations de services afin de s'aligner à la réalité du cout de ces prestations,
- Ajustement à la hausse des crédits au chapitre 012 pour faire face à l'impact du dégel du point d'indice prévu à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 tout en considérant que l'incidence exacte de revalorisation n'est toujours pas connue,
- Ajustement à la hausse des crédits au chapitre 66 pour corriger le montant des intérêts non échus inscrits au compte 66112 au BP 2022,

- Ajustement à la hausse du chapitre 67 pour intégrer des annulations sur titres des exercices antérieurs. L'émission de titres correspondants d'un montant équivalent sera opérée au cours de l'exercice 2022,
- Ajustement des dotations de l'Etat au chapitre 74 pour intégrer avec précision les notifications relatives aux dotations étatiques non connues au moment du vote du BP 2022.

# CONSIDÉRANT les mouvements de crédits rendus nécessaires en section d'investissement :

- Ajustement des crédits en recettes et en dépenses aux chapitres 13, 20, 21, 23, au regard de l'avancement de certains travaux et pour tenir compte des notifications des subventions obtenues auprès du CD13.

Il est précisé à l'Assemblée que les dépenses et recettes sont équilibrées en section de fonctionnement et d'investissement.

Les éléments d'ensemble de la Décision Modificative n° 1 sont :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE						
H-	FONCTIONNEMENT					
-	DEPENSES DE LA SECTION DE RECETTES DE LA SECTIO FONCTIONNEMENT FONCTIONNEMENT					
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) 0,00					
_	+	+	+			
R E P		0,00		0,00		
O R T	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)	0.00		
S	=	= 0,00		0,00		
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00		0,00		
		INVESTISSEMENT				
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SE D'INVESTISSEME			
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	284 895,29		284 895,29		
	+	+	+			
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00		
0 R T	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positif	0,00		
S	S V-7					
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	284 895,29	=	284 895,29		
,		TOTAL				
	TOTAL DU BUDGET (3)	284 895,29		284 895,29		

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV=I+II+III
011	Charges à caractère général	3 747 461,00	0,00	-74 887,00	0.00	3 672 574,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 995 253,00	0.00	130 000.00	0,00	7 125 253,00
014	Atténuations de produits	117 715,17	0,00	0,00	0,00	117 715,17
65	Autres charges de gestion courante	544 894,00	0,00	0,00	0,00	544 894,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	11 405 323,17	0,00	55 113,00	0,00	11 460 436,17
66	Charges financières	142 668,17	0,00	1 518,90	0,00	144 187,07
67	Charges exceptionnelles	9 600,00	0,00	41 500,00	0,00	51 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	204 319,64		-98 131,90	0,00	106 187,74
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	11 761 910,98	0,00	0,00	0,00	11 761 910,98
023	Virement à la section d'investissement (5)	1 500 000,00		0,00	0,00	1 500 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	422 000,00		0,00	0,00	422 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 922 000,00		0,00	0,00	1 922 000,00
	TOTAL	13 683 910,98	0,00	0,00	0,00	13 683 910,98

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 13 683 910,98

# RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL  V= +  +
			11			
013	Atténuations de charges	80 200,00	0,00	11 566,00	0,00	91 766,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 151 266,00	0,00	0,00	0,00	1 151 266,00
73	Impôts et taxes	8 912 274,00	0,00	0,00	0,00	8 912 274,00
74	Dotations et participations	1 430 363,00	0,00	-11 566,00	0,00	1 418 797,00
75	Autres produits de gestion courante	599 255,00	0,00	0,00	0,00	599 255,00
	Total des recettes de gestion courante	12 173 358,00	0,00	0,00	0,00	12 173 358,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	l des recettes réelles de fonctionnement	12 203 358,00	0,00	0,00	0,00	12 203 358,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
	TOTAL	12 243 358,00	0,00	0,00	0,00	12 243 358,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 440 552,98
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 683 910,98

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 882 000,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propri correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur la dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le rembourseme du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune de de l'établissement.
--	--------------	---

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

# DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1)	réaliser N-1	nouvelles		
		1	(2)		III	IV = I + II + III
			11			
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	7 125 002,44	0,00	284 895,29	0,00	7 409 897,73
	Total des dépenses d'équipement	7 125 002,44	0,00	284 895.29	0.00	7 409 897,73
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 188 563,54	0,00	0,00	0,00	4 188 563,54
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	4 188 563,54	0,00	0,00	0,00	4 188 563,54
45	Total des opé. pour compte de tiers(8)	134 691,90	0,00	0,00	0,00	134 691,90
Total de	es dépenses réelles d'investissement	11 448 257,88	0,00	284 895,29	0,00	11 733 153,17
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	40 000,00		0,00	0,00	40 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	60 000,00		0,00	0,00	60 000,00
	TOTAL	11 508 257,88	0,00	284 895,29	0,00	11 793 153,17

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 793 153,17

# RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		ı	(2) II		Ш	IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 419 372,63	0,00	284 895,29	0,00	4 704 267,92
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	789 726,26	0,00	0,00	0,00	789 726,26
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	111 047,14	0,00	0,00	0,00	111 047,14
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	101 664,66	0,00	0,00	0,00	101 664,66
	Total des recettes d'équipement	5 421 810,69	0,00	284 895,29	0,00	5 706 705,98
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 585 600,00	0,00	0,00	0,00	1 585 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest, non transf.	0.00	0.00	0,00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0.00	0.00	0.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 950 000,00	0,00	0,00	0,00	1 950 000,00
Total des recettes financières		3 535 600,00	0.00	0,00	0,00	3 535 600,00
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	134 691,90	0,00	0,00	0,00	134 691,90
Total d	es recettes réelles d'investissement	9 092 102,59	0,00	284 895,29	0,00	9 376 997,88
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	1 500 000,00		0,00	0,00	1 500 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	422 000,00		0,00	0,00	422 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL  V =   +    +
041	Opérations patrimoniales (4)	20 000,00		0,00	0,00	20 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 942 000,00		0,00	0,00	1 942 000,00
TOTAL		11 034 102,59	0,00	284 895,29	0,00	11 318 997,88

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 474 155,29 =

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 11 793 153,17

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

our information :	
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 882 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A DÉCIDÉ de se prononcer sur chacun des chapitres pour la section de fonctionnement suivants et sur chacune des opérations sans vote formel sur les chapitres pour la section d'investissement de la Décision Modificative n°1 comme suit :

# Dépenses de Fonctionnement

D/R	Chap	Désignation	Montant	Pour	Contre	Abstention
	011	Charges à caractère général	-74 887,00 €	23 voix		
	012	Charges de personnel	130 000,00 €	23 voix		
Dépenses réelles	022	Dépenses imprévues	-98 131,90 €	23 voix		
	66	Charges financières	1 518,90 €	23 voix		
	67	Charges exceptionnelles	41 500,00 €	23 voix		

# Recettes de Fonctionnement

D/R	Chap	Désignation	Montant	Pour	Contre	Abstention
Recettes	013	Atténuations de charges	11 566,00 €	23 voix		
réelles	74	Dotations et participations	-11 566,00 €	23 voix		

# Opérations d'Investissement

N° Operation	Intitulé	D/R	Montant	Pour	Contre	Abstention
101	Matériels divers	Dépenses	-20 214,00 €	23 voix		
103	Réalisations de	Dépenses	112 220,37 €	23 voix		
103	travaux divers	Recettes	65 461,88 €	23 voix		
	Travaux de voirie-	Dépenses	312 887,52 €	23 voix		
107	Programme 2020	Recettes	182 517,72 €	23 voix		
109	Sécurité publique	Dépenses	107 665,14 €	23 voix		
111	Extension cantine "école des pinèdes"	Dépenses	28 558,96 €	23 voix		
111		Recettes	16 659,39 €	23 voix		
113	Travaux de rénovation dans les écoles	Dépenses	34 725,08 €	23 voix		
		Recettes	20 256,30 €	23 voix		
115	Aménagement cœur du village	Dépenses	-290 947,78 €	23 voix		

# 22-031 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

#### Ainsi:

- <u>En matière de gestion pluriannuelle des crédits</u>: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif;
- <u>En matière de fongibilité des crédits</u>: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);
- <u>En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues</u>: vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de son budget principal et son budget annexe « ZAC de la Coudoulette ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

À titre informatif, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Il est alors demandé au Conseil Municipal d'approuver le passage de la commune de Lançon-Provence à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A AUTORISÉ le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune,

A PRÉCISÉ que le passage à la nomenclature M57 s'effectuera à compter du 1er janvier 2023,

A AUTORISÉ Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# 22-032 : Modification des tarifs municipaux et des droits d'occupation du domaine public - Juin 2022

Une nouvelle grille tarifaire est proposée afin de prendre en compte les occupations du domaine public bénéficiant d'arrêtés municipaux et pour lesquelles aucune imputation n'était jusqu'alors prévue.

Au-delà des commerces, la Commune souhaite faire participer financièrement à la réfection de la voirie, par le paiement d'une redevance, les entrepreneurs qui procèdent à des travaux sur le domaine public. Agissant ainsi, la Commune espère également faire diminuer au strict nécessaire la durée d'occupation du domaine public et par le fait, les contraintes subies par les Lançonnais.

Il est également nécessaire de réviser quelques tarifs, dont ceux liés au funéraire qui n'avaient pas évolué depuis près de dix ans.

Madame POILLONG explique qu'initialement, l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs était proposée au 1<sup>er</sup> juillet 2022. Toutefois, pour une bonne information des administrés et des commerçants, elle précise qu'une campagne de communication sera lancée durant l'été. Aussi, Madame POILLONG conclut qu'il est proposé que l'application des nouveaux tarifs soit effective, non pas au 1<sup>er</sup> juillet, mais au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ les nouveaux tarifs municipaux annexés à la présente délibération qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Madame HEYRAUD prend la parole afin d'expliquer la raison du retrait du projet de délibération quant à l'institution d'un droit de préemption commercial sur la Commune.

Pour commencer, elle indique que le droit de préemption permet à une collectivité territoriale de se substituer à l'acquéreur lors de la vente d'un bien. Le droit de préemption commercial vient compléter le droit de préemption urbain qui vise les seuls biens immobiliers.

Elle précise que dans ce cadre, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA ainsi que la Chambre de Commerce et de l'Industrie Métropolitaine AMP ont été saisies, pour avis consultatif.

Or, compte tenu que la Commune reste dans l'attente des observations éventuelles des chambres consulaires, Madame HEYRAUD souligne que le Conseil Municipal ne peut délibérer valablement sur ce sujet.

Aussi, le rapport portant institution d'un droit de préemption commercial est retiré de l'Ordre du Jour et sera à nouveau proposé au vote de l'Assemblée délibérante lors d'une prochaine séance.

#### 22-033 : Dons aux bacheliers méritants

La Municipalité souhaite participer à la mise en valeur du travail et de la réussite de ses bacheliers les plus méritants.

Aussi, il est proposé de faire un don, à hauteur de 50 € (cinquante euros), à chaque élève lançonnais titulaire du baccalauréat ayant obtenu la mention « Très Bien », et ce, quelle que soit la filière.

Madame le Maire indique que ces jeunes bacheliers seront reçus en Mairie accompagnés de leurs parents. La Commune a à cœur de valoriser leur travail, car un tel résultat s'obtient avec de la rigueur et de l'investissement qu'il convient de féliciter!

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A DÉCIDÉ de faire un don de 50 € (cinquante euros) aux élèves lançonnais ayant obtenus la mention « Très Bien » à l'épreuve du Baccalauréat, toutes filières confondues,

A DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6714 « Bourses et Prix » du Budget de la Commune.

# 22-034 : Convention Territoriale Globale (CTG) du Pays Salonais – Intégration de principe de la commune de Rognac

La Convention Territoriale Globale consolide et optimise l'offre globale de services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet de territoire sur les champs d'intervention tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, l'accessibilité aux services et l'inclusion numérique, le logement ou encore la vie sociale.

À ce jour, huit communes sont signataires de la CTG du Pays Salonais, à savoir : Lançon-Provence, La Fare les Oliviers, Pélissanne, Salon-de-Provence, Saint-Chamas, Velaux, La Barben et Coudoux. Aujourd'hui, la commune de Rognac a fait savoir qu'elle souhaitait être intégrée à cette CTG.

Initialement, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) avait prévu de rattacher Rognac à une CTG englobant Vitrolles et Berre l'Etang. Or, pour plus de cohérence compte des actions menées dans les domaines de l'enfance, de la jeunesse et des familles, Rognac a manifesté son intention de rejoindre la CTG du Pays Salonais.

Cette intégration prendrait alors la forme d'un avenant par lequel la commune de Rognac s'engagerait notamment à partager les orientations stratégiques et à s'inscrire dans l'opérationnalité de la CTG du Pays Salonais, conformément aux engagements pris par les huit communes signataires.

Le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'intégration de la commune de Rognac à la Convention Globale Territoriale du Pays Salonais dans les conditions évoquées cidessus.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

**A ÉMIS** un avis favorable à l'intégration de la commune de Rognac à la Convention Territoriale Globale du Pays Salonais,

A PRÉCISÉ que la commune de Rognac devra partager les orientations stratégiques et s'inscrire dans l'opérationnalité de la CTG du Pays Salonais, conformément aux engagements pris par les huit communes signataires.

# 22-035 : Règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) – Modification – Juin 2022

CONSIDÉRANT l'évolution de la réglementation et la nécessité d'une mise en conformité au décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, qui découle de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, comme par exemple le fait de prévoir un article portant sur le Règlement Général sur la Protection des Données,

Aussi, cette nouvelle modification du règlement intérieur des EAJE vise à :

- Réorganiser la rédaction du règlement pour une meilleure compréhension par les familles (par exemple, le détail du personnel apporté en annexe),
- Ajouter un paragraphe clarifiant les règles générales sur la protection des données.

Des modifications non négligeables ont également été apportées aux annexes du règlement tel que :

- l'intégration des informations sur le personnel sur les structures,
- la charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,
- le protocole de sortie.
- le protocole des modalités de délivrance de soins spécifiques,
- le protocole des situations d'urgence,
- le protocole de mise en sureté,
- le protocole des mesures préventives d'hygiène renforcées.

Cette clarification quant aux annexes a une simple valeur informative puisque non soumise au vote de l'Assemblée délibérante.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ le nouveau règlement de fonctionnement des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de la Commune, tel qu'annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que celui-ci entrera en vigueur au 1er Août 2022.

22-036 : Modification n° 5 - Règlement de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 11 et 17 ans - Secteur Jeunes

Cette nouvelle modification du Règlement intérieur de l'ACM entre 11 et 17 ans (Secteur Jeunes) vise à :

- Augmenter le temps d'accueil des adolescents, en proposant une ouverture du Secteur Jeunes les mercredis après-midi, de 13h30 à 18h30, en dehors des vacances scolaires,
- Modifier l'organisation des veillées, celles-ci pouvant être programmées ponctuellement sur une tranche horaire décalée,
- Diversifier l'offre de séjour, en proposant l'organisation de séjour à l'étranger,
- Clarifier les modalités de paiement des séjours, avec un règlement par chèque à la réservation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ le nouveau Règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs entre 11 et 17 ans, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que celui-ci entrera en vigueur dès Juin 2022.

## 22-037 : Modification n° 7 – Règlement intérieur des temps d'accueils municipaux

Le Rapporteur propose à l'Assemblée d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur des temps d'accueils municipaux afin d'y apporter des précisions et des clarifications pour faciliter la compréhension des familles.

Des précisions sont notamment apportées concernant l'importance d'une inscription complète auprès du Service Enfance-Jeunesse. En effet, le dossier d'inscription comporte les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant, et ce, en toute sécurité, aussi bien pour les régimes alimentaires et/ou PAI que pour le comptage des enfants en cas d'évacuation incendie ou confinement.

Face à l'incompréhension de certaines familles au sujet des absences facturées, une clarification pour les cas d'absences non-facturées a été apportée, énumérant notamment les différents justificatifs d'absence recevables à transmettre au Service Enfance-Jeunesse. À noter que pour le cas d'absence d'enseignant, l'absence de l'enfant sera non-facturée seulement si l'enseignant n'est pas remplacé.

Enfin, il est régulièrement constaté que des parents arrivent en retard pour récupérer leurs enfants à la garderie – périscolaire. Aussi, le nouveau règlement prévoit qu'à compter du 3<sup>ème</sup> rappel à la famille, l'enfant ne sera plus accepté à la garderie pour une durée d'un mois.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ le nouveau Règlement intérieur des temps d'accueils municipaux, tel qu'annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que celui-ci entrera en vigueur à compter du 1er Septembre 2022.

## 22-038 : Convention de mise à disposition du Gymnase au profit du Collège de Lançon-Provence

En application des dispositions législatives et réglementaire en vigueur, la Commune veillera à ce que les installations sportives listées en annexe deux de la convention, ainsi que leurs équipements, soient en permanence maintenues en état de conformité.

La période d'utilisation sera définie par année scolaire.

Les plages horaires de mise à disposition des locaux seront les suivantes :

Lundi : 8h00 - 13h30
Mardi : 8h00 - 17h30
Mercredi : 8h00 - 15h30
Jeudi : 8h00 - 17h30
Vendredi : 8h00 - 16h30

Avant chaque début d'année scolaire, un calendrier d'utilisation de chaque installation sportive mise à disposition sera arrêté conjointement par la Commune et le Collège. À titre exceptionnel, ce calendrier pourra être modifié d'un commun accord entre les parties, en cours d'année scolaire à l'initiative de la Commune ou du Collège.

Pendant toute la durée d'utilisation par le Collège de l'installation sportive, la Commune conservera la responsabilité du gardiennage de celle-ci. Aussi, la Commune restera joignable en permanence et sera en mesure de rejoindre l'établissement dans les délais les plus courts. Le Collège assurera la responsabilité de l'usage de l'installation et des équipements mis à sa disposition durant les plages horaires de fréquentation. Le Collège restera le seul responsable des élèves fréquentant l'installation sportive dans le cadre de la présente convention.

Conformément à la demande de la Commission de Sécurité, des consignes de sécurité en cas d'évacuation et de sinistres seront énumérées au sein de la convention. Celles-ci seront d'ordre général et pourront être précisées sur site par voie d'affichage et, le cas échéant, être adaptées.

Le Département participera financièrement au fonctionnement des installations sportives de la Commune mises à disposition du Collège. Cette participation sera réglée par une convention spécifique passée entre le Département et la Commune.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée indéterminée. Elle pourra être résiliée, à l'initiative de l'une des parties, à la fin de chaque année scolaire sous réserve d'un préavis de six mois, précisant les motifs de résiliation, adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chacune des parties. Les parties s'engagent, durant la période de préavis, à rechercher les solutions permettant la continuité de l'enseignement de l'Éducation Physique et Sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ la convention d'utilisation des installations sportives de la Commune par le Collège de Lançon-Provence, accompagnée de ses deux annexes, telle qu'annexée à la présente délibération,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application.

22-039 : Gymnase à disposition du Collège – Participation financière du Département - Convention entre le Département et la Commune

La présente convention a pour objet la participation du Département aux dépenses de fonctionnement des installations sportives de la Commune.

Celle-ci précise que le Département versera annuellement à la Commune une subvention calculée sur la base forfaitaire suivante :

- 1 336 € (mille-trois-cent-trente-six euros) par an pour chaque classe excédant les capacités des installations sportives du Collège.

Une revalorisation annuelle du montant du forfait sera appliquée selon l'indice des prix à la consommation, comme décidé par délibération n° 9 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 30 mars 2012.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2022/2023 et prendra effet à compter de sa date de notification. Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Madame le Maire indique que la rentrée se prépare. La Commune n'a jamais été aussi près du but. La rentrée prochaine se fera donc avec l'ouverture du Collège de Lançon et celle du nouveau Gymnase : deux infrastructures flambant neuves !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ la convention portant participation du Département aux dépenses de fonctionnement des installations sportives de la Commune, accompagnée de ses deux annexes, telle qu'annexée à la présente délibération,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application.

22-040 : Mission Locale du Pays Salonais – Désignation des représentants de la Commune

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs, la durée des fonctions assignées à ces membres ne faisant pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la Commune au sein de la Mission Locale du Pays Salonais,

Madame le Maire souligne l'importance du travail de la Mission Locale du Pays Salonais, l'importance de son partenariat avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A DÉSIGNÉ Madame Pauline BECHET comme titulaire et Madame Virginie VIOLA comme suppléante pour siéger au sein de la Mission Locale du Pays Salonais,

22-041 : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) Désignation des représentants de la Commune – Métropole Aix-Marseille-Provence

CONSIDÉRANT la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) et les bouleversements potentiels en matière de transfert de compétences entre la Commune et la Métropole,

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose qu'il est créé entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal [...] et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Madame le Maire explique que la CLECT peut se résumer en un véhicule administratif, mis en place lors du transfert de compétence des communes vers la Métropole, jouissant d'une enveloppe financière qui peut être transférée dans un sens comme dans l'autre.

Aussi, par délibération du 31 juillet 2020, la Métropole Aix-Marseille-Provence a créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et approuvé le principe selon lequel cette Commission sera composée de 184 représentants des Communes à raison de un titulaire et un suppléant pour chaque commune membre.

Il appartient alors au Conseil Municipal de délibérer afin de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Rapporteur propose à l'Assemblée de désigner Madame le Maire comme représentant titulaire et Madame Valérie POILLONG comme représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A DÉSIGNÉ Madame le Maire en tant que représentant titulaire et Madame Valérie POILLONG en tant que représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

# 22-042 : Convention de groupement de commandes entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune

La Commune a entrepris de moderniser sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation.

Dans cette optique, la Commune a déjà intégré, à plusieurs reprises, les besoins du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) dans ses procédures de passation de marchés publics, par exemple dans le cadre du groupement de commandes dédiés aux fournitures de bureaux, aux fournitures d'hygiène, ou à l'entretien des locaux.

En application de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, il est aujourd'hui proposé de généraliser cette démarche et d'établir un groupement de commandes permanent entre la Commune et le CCAS.

En effet, le groupement de commande ainsi constitué sera compétent pour conclure des marchés dans diverses familles d'achats en matière de travaux, de fournitures et de services. Il permettra de réaliser des économies d'échelle dans la conclusion des commandes de chacune des deux parties.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, ce groupement de commandes sera « d'intégration partielle », c'est-à-dire, que le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation, la passation des contrats, leur transmission au contrôle de légalité le cas échéant, jusqu'à leur notification.

Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du contrat qui lui incombe.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur.

Aussi, le Rapporteur propose que la Commune soit désignée en qualité de Coordonnateur du Groupement afin d'agir au nom et pour le compte du CCAS de Lançon-Provence. Par le biais d'une convention entre les parties, les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement de commandes seront formalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ la convention de groupement de commandes liant la Commune et le Centre Communal de Lançon-Provence, telle qu'annexée à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que la Commune assumera le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement 1<sup>er</sup> Adjoint, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application.

22-043 : Convention de mise à disposition d'un agent entre la commune de Lançon-Provence et le Centre Communal d'Action Sociale

**CONSIDÉRANT** que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la Commune, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

**CONSIDÉRANT** qu'il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que dans le cadre du décret n° 95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public,

**CONSIDÉRANT** qu'en tant qu'établissement public administratif rattaché à la Commune, le CCAS dispose de la faculté d'organiser les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels,

CONSIDÉRANT que dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la Commune s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions, son savoir-faire et son expertise,

Le Conseil d'Administration du CCAS a délibéré le 17 décembre 2021 pour la signature conjointe d'une convention-cadre de soutien, d'appui et de mutualisation entre la Commune et le CCAS de Lançon-Provence, qui précise notamment les modalités liées à la mise à disposition de personnel municipal auprès du CCAS.

La directrice du CCAS, agent titulaire et rémunérée par la commune de Lançon-Provence, a été mise à disposition du CCAS, et ce depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016, par convention en date du 12 avril 2016 et suite à la délibération du Conseil Municipal n° 16-041 du 16 avril 2016. Le renouvellement de cette mise à disposition, à la demande de cet agent, sera effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2022 pour une durée de trois ans, reconductibles.

La présente convention de mise à disposition concernant agent titulaire de la Commune, sera approuvée dans les mêmes termes par les deux assemblées délibérantes, Commune et CCAS de Lançon-Provence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ la signature de la convention de mise à disposition initiale entre la Commune et le CCAS de Lançon-Provence concernant l'agent titulaire de la collectivité, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

A AUTORISÉ Madame le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération pour une durée initiale de trois années, reconductibles.

22-044 : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité – Délibération modificative n° 1

Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et notamment son article L. 332-23, ainsi que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, prévoient qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Durant l'exercice en cours, il convient de prendre en compte les besoins supplémentaires de services pour des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels, et ce, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité dans une des crèches municipales, ainsi que dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) pour la rentrée scolaire 2022 / 2023.

Ainsi, il est proposé de créer 08 postes non permanents supplémentaires pour accroissement temporaire d'activité.

Il est précisé que, dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du premier grade afférent à l'emploi. Le cas échéant, le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération n° 21-086 du 30 novembre 2021.

À noter que les crédits budgétaires nécessaires à ces postes supplémentaires feront l'objet de crédits prévus au budget de l'exercice en cours, au chapitre « charges de personnel ».

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour).

A DÉCIDÉ d'adopter la proposition du Rapporteur et de créer les emplois non permanents supplémentaires suivants pour accroissement temporaire d'activité :

- 7 postes d'adjoint d'animation à temps complet aux ACM.
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet en crèche.

A AUTORISÉ Madame le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et, dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré du premier grade afférent à l'emploi. Le cas échéant, le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération n° 21-086 du 30 novembre 2021.

A DIT de mettre à jour le tableau des effectifs concernant les emplois non permanents,

A DIT que les crédits budgétaires supplémentaires correspondants seront inscrits au budget dudit exercice au chapitre 012 des charges de personnel.

## 22-045 : Recrutement d'agents vacataires à compter de la rentrée 2022/2023

L'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public, mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- <u>La spécificité dans l'exécution de l'acte</u>: l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- <u>La discontinuité dans le temps</u>: les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la Collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent,
- <u>La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté</u>. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Aussi, à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer des missions supplémentaires d'accompagnement auprès d'enfants porteurs de handicap dans les écoles lançonnaises, sur des temps non scolaires, qui seront rémunérés sur la base horaire du SMIC.

À noter que les crédits budgétaires nécessaires à ses postes supplémentaires feront l'objet de crédits prévus au budget de la Commune, au chapitre « charges de personnel ».

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A AUTORISÉ Madame le Maire à recruter sept (7) agents vacataires pour l'année scolaire 2022/2023,

A DÉCIDÉ de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base horaire du SMIC.

A PRÉCISÉ que les crédits nécessaires à ces recrutements seront inscrits au budget de la Commune, au chapitre 012 des charges de personnel,

A DIT que Madame le Maire sera habilitée à signer les documents et actes afférents à cette décision.

22-046 : Fixation du nombre de représentants titulaires du personnel et de la Collectivité auprès du Comité Social Territorial (CST)

La date de l'élection des représentants du personnel dans les collectivités territoriales au sein des Comités Sociaux Territoriaux (C.S.T.) a été fixée au 08 décembre 2022 pour un mandat de quatre ans.

Le CST viendra en lieu et place des Comités Techniques (CT) et des Comités Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Par ailleurs, le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 portant application de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 30 dudit décret, prévoit que l'organe délibérant de la Collectivité doit pour ce CST, après consultation des organisations syndicales :

- Fixer le nombre de membres titulaires représentant le personnel.

Dans notre Commune, pour laquelle l'effectif des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et agents de droit privé établi au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'élève à 181 (cent quatre-vingt-un), le nombre de représentants titulaires du personnel au CST doit être compris dans une fourchette fixée de 3 à 5.

- <u>Fixer le nombre de membres titulaires représentant la Collectivité qui ne peut être supérieur à celui des représentants du personnel.</u>

Bien que l'exigence de paritarisme entre les collèges employés et employeurs ait été supprimée par la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social, celle-ci peut être maintenue.

Les organisations syndicales ont été réunies et consultées pour avis le 16 juin 2022.

Ainsi, suivant l'avis favorable des représentants du personnel, il a été convenu :

- De fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au CST.
- De maintenir la parité entre collège employés et collège employeurs.

Sur proposition du Rapporteur, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A DÉCIDÉ de créer un Comité Social Territorial (CST),

A DÉCIDÉ que le nombre de représentants titulaires du personnel du CST de la Collectivité est fixé à 3 (trois), et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

A FIXÉ le nombre de titulaires des représentants de la Collectivité à 3 (trois), et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,

A AUTORISÉ le recueil par le CST de l'avis des représentants de la Collectivité lors des comités sociaux territoriaux,

A PRÉCISÉ que le Comité Social Territorial sera donc composé de 3 (trois) membres titulaires représentant les élus et 3 (trois) membres titulaires représentant les organisations syndicales, chacun des membres ayant un suppléant, et que les élections des représentants des organisations syndicales au Comité Social Territorial se dérouleront le 08 décembre 2022.

22-047 : Convention tripartite d'occupation précaire – Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Commune – Centre Communal d'Action Sociale

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la convention Habitat, signée le 29 décembre 2017 par l'EPF PACA et la Métropole, l'EPF PACA a acquis l'ensemble immobilier cadastré AC 15 à Lançon-Provence, composé d'un local professionnel de plain-pied avec un terrain,

**CONSIDÉRANT** qu'au titre de la convention Habitat à caractère multi-sites approuvée par délibération municipale du 30 novembre 2021 et du procès-verbal de remise en gestion du bien susvisé, l'EPF PACA, propriétaire, a remis en gestion ledit bien au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui l'a elle-même remis en gestion à la Commune,

**CONSIDÉRANT** l'opportunité que représente l'occupation de ce bien par le Centre Communal d'Action Sociale,

Madame le Maire précise que cette occupation sera temporaire et qu'à ce jour, les locaux sont inoccupés.

Le Rapporteur propose à l'Assemblée que le bien immobilier cadastré AC 15, situé 1 Avenue du Général Leclerc à Lançon-Provence, composé d'un local professionnel de plain-pied avec un terrain, soit occupé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). En effet, la localisation du bien à proximité de l'Hôtel de Ville et de la Place du Champ de Mars apparaît opportune compte tenu des missions de cet établissement public administratif, notamment à destination des personnes vieillissantes et en situation de handicap.

À ce titre, la signature d'une convention d'occupation précaire entre l'EPF PACA (propriétaire), la Commune (gestionnaire) et le CCAS (occupant) s'avère nécessaire, et ce, en présence de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'occupation sera conclue, à titre précaire et temporaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et se terminera au plus tard le 31 décembre 2023.

La Commune, en qualité de gestionnaire, assurera la charges des réparations d'entretien.

Elle sera autorisée à réaliser les travaux d'aménagement intérieur nécessaire à l'accueil du public et mise en conformité à la réglementation des Établissements Recevant du Public.

Le CCAS sera redevable d'une redevance mensuelle d'un montant de 100 € (cent euros) à régler à la Commune, en début de chaque mois, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. En cas de départ en cours de mois, la redevance sera due au prorata du nombre de jours de présence de l'occupant dans le logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour).

A APPROUVÉ la convention d'occupation précaire et révocable entre la Commune, l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Centre Communal d'Action Sociale, en présence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pour la mise à disposition, au profit du CCAS, du bien cadastré AC 15, situé 1 Avenue du Général Leclerc – 13680 LANÇON-PROVENCE, telle qu'annexée à la présente délibération,

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à la signer ainsi que tout document permettant sa bonne application.

#### 22-048 : Abrogation - Soumission des clôtures à déclaration préalable

Afin d'alléger l'instruction, la Commune ne souhaite plus recourir au dépôt systématique d'une déclaration préalable pour l'édification d'une clôture.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A DÉCIDÉ d'abroger la délibération n° 11-99 du 27 octobre 2011 portant soumission des clôtures à déclaration préalable,

A PRÉCISÉ que conformément aux articles R.421-2 et R.421-12 du Code de l'Urbanisme, le dépôt d'une déclaration préalable pour l'édification des clôtures restera obligatoire dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, dans les abords des monuments historiques ou dans un site classé ou en instance de classement.

Madame le Maire déclare faire confiance à ses administrés et précise qu'il a été jugé opportun de faciliter les procédures administratives des Lançonnais. Toutefois, bien que le dépôt d'une DP ne soit plus obligatoire pour l'édification des clôtures, Madame le Maire souligne que les dispositions règlementaires resteront applicables.

# 22-049 : Dénomination de voies - Quartier du Chemin de la Coulade

Suite à l'aménagement des lotissements *Belle Ombre*, *Philippine* et *Ombre et Soleil*, de nouvelles voies ont été créées au quartier du Chemin de la Coulade.

Aussi il appartient au Conseil Municipal de dénommer ces nouvelles voies.

Le Rapporteur soumet à l'Assemblée les dénominations suivantes :

N°	Nom de la Voie	Decemention de la Veia	B# 545	Propriété	
sur Plan	Nom de la voie	Description de la Voie	Métré	Publique	Privée
1	Allée des Fruitiers	Du chemin de la Coulade à l'allée des Pinèdes	307 m		X
2	Allée des Vergers	De l'allée des Fruitiers à l'allée des Pinèdes	224 m		Х
3	Impasse des Figuiers	À l'intersection du chemin de la Coulade	32 m		х
4	Impasse des Abricotiers	À l'intersection de l'allée des Fruitiers	21 m		Х
5	Impasse des Cerisiers	À l'intersection de l'allée des Fruitiers	24 m		Х
6	Impasse des Citronniers	À l'intersection de l'allée des Fruitiers	33 m		Х
7	Impasse des Jujubiers	À l'intersection de l'allée des Fruitiers	19 m		Х
8	Impasse des Néfliers	À l'intersection de l'allée des Vergers	45 m		Х

Madame le Maire explique qu'afin de faciliter le travail des services de la Poste, la Commune a choisi de sortir des dénominations habituelles telles que « les Alpilles », « les pins », « les oliviers »... En effet, trop de nom d'impasse, de rue, d'allée portent des dénominations proches voire identiques créant des problèmes de livraison. Donc cette fois, le thème retenu a été « les arbres fruitiers ».

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ les dénominations ci-dessus énumérées, conformément au plan annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ qu'à ce jour, toutes ces voies sont privées et seront gérées par les propriétaires des lotissements. Seule l'allée des Fruitiers devrait être rétrocédée dans le domaine public. À l'issue de la réception des travaux, les procédures concernées seraient alors engagées pour que cette voie devienne publique et donc gérée par les services municipaux ou métropolitains compétents.

22-050 : Avenant n° 1 – Prolongation de la convention de service instructeur commun entre la Commune et le Conseil de Territoire du Pays Salonais

Par délibération du 21 décembre 2021, la Commune a approuvée la convention de service commun entre la Commune et le Conseil de Territoire du Pays Salonais. Celle-ci arrive à échéance au 30 juin 2022.

Or, la Commune n'est pas encore en mesure d'offrir un service d'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation des sols parfaitement opérationnel au 1<sup>er</sup> juillet 2022. À ce titre, une prolongation de ladite convention par voie d'avenant s'avère nécessaire.

L'objet de l'avenant concerne uniquement un allongement de la durée de la convention de service commun entre la Commune et le Conseil de Territoire du Pays Salonais, et ce, jusqu'au 31 décembre 2022. Les autres dispositions prévues par la convention initiale, approuvée par délibération n° 21-105 du 21 décembre 2021, demeurent inchangées.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ l'avenant n° 1 de la convention de service instructeur commun entre la Commune et le Conseil de Territoire du Pays Salonais, tel qu'annexé à la présente délibération,

A PRÉCISÉ que par cet avenant, la convention de service commun est prorogée jusqu'au 31 décembre 2022.

Madame le Maire précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, on ne parlera plus des Conseils de Territoire. En effet, tout basculera automatiquement des Conseils de Territoires vers la Métropole Aix-Marseille-Provence.

22-051 : Convention de mise à disposition de matériel et de service pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des déclarations d'intention d'aliéner – Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole Aix-Marseille-Provence utilise le logiciel CART@DS de gestion et d'instruction des DIA qui intègrent des solutions qui peuvent répondre aux obligations des communes et ainsi permettre une centralisation optimale garantissant l'exhaustivité de la communication des DIA et raccourcissant leurs instructions.

Aussi, la Commune souhaite adhérer à la solution intégrée de CART@DS proposée par la Métropole.

La convention, objet de la présente délibération, a pour but de définir les modalités de mise à disposition du portail électronique « Guichet unique » interfacé avec l'outil de gestion des DIA métropolitain CART@DS et des services nécessaires à son installation, suivi et maintenance.

Elle n'entraînera aucun transfert de compétence.

Elle sera conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et pourra être reconduite tacitement dans la limite d'une durée totale de 5 ans.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ la convention de mise à disposition de matériel et de services pour la création d'un portail numérique permettant la réception et la transmission des déclarations d'intention d'aliéner avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, telle qu'annexée à la présente délibération.

A AUTORISÉ Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer ladite convention ainsi que tout autre document permettant sa bonne application.

22-052 : Délibération de principe - Cession de bâtiments communaux - Parcelles AK 523 & AK 524

En 1987, la Brigade de Gendarmerie s'installait au 201 rue Lafayette où la Municipalité avait construit une caserne qui, hors locaux administratifs, comptait treize maisons individuelles destinées à accueillir les gendarmes et leurs familles.

En 2010, suite à une restructuration de la Gendarmerie, la caserne existante n'était plus dimensionnée pour ses effectifs qui comptaient alors 27 militaires. C'est ainsi que la Brigade de Gendarmerie a déménagé pour s'installer dans leurs actuels locaux allée des Pinèdes.

La même année, la Municipalité a vendu dix des treize maisons de l'ancien casernement à un promoteur, a réhabilité les locaux administratifs et a conservé trois habitations aujourd'hui implantées sur les parcelles cadastrées AK 523 et AK 524.

Les anciens locaux de la Police Municipale sont implantés sur la parcelle cadastrée AK 523, d'une superficie de 514 m². La parcelle AK 524 qui la jouxte, d'une superficie de 472 m², supporte deux autres bâtiments mis à disposition par convention à des associations.

Seule la parcelle AK 523 dispose d'un accès à la voie publique et d'une aire de stationnement. Depuis le déménagement de la Police Municipale, fin 2019, le bâtiment n'a plus été occupé et les tentatives de vente de gré à gré dans les années qui ont suivi n'ont pas abouties.

Compte tenu de ce qui précède, il est souhaitable de procéder à la vente des trois bâtiments en même temps, de manière groupée ou isolée, et ce pour éviter toute densification des lieux.

Cette vente permettra de valoriser un patrimoine communal peu ou pas utilisé et de générer des fonds nécessaires à la réalisation d'investissements structurants pour la Commune.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ le principe d'une vente d'ensemble des parcelles cadastrées AK 523 et AK 524, d'une superficie totale de 986 m², avec les trois bâtiments,

A AUTORISÉ Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la vente de ces parcelles, notamment la résiliation des conventions d'occupation, l'établissement des diagnostics techniques, la division de parcelle s'il y a lieu, et à définir le mode de mise en vente,

A CHARGÉ Me Didier BESSAT, Notaire à Salon de Provence, de procéder pour le compte de la Commune à une vente notariale interactive,

A PRÉCISÉ qu'une nouvelle délibération sera proposée pour acter la vente, le prix et le ou les acquéreurs.

22-053 : Délibération de principe – Division d'une parcelle communale en vue de la construction d'une Maison Médicale – Quartier des Pinèdes – Parcelle BA 150

Le Rapporteur expose à l'Assemblée que la Commune a été destinataire d'un projet d'implantation d'une maison médicale dans le quartier des Pinèdes, au nord du parking éponyme.

Cette construction, d'une emprise au sol de 375 m², destinée à accueillir une vingtaine de praticiens, sera érigée sur la parcelle communale BA 150, dont il conviendra d'en détacher +/- 1 100 m² pour la réalisation de ce projet. France Domaine sera chargée d'évaluer le montant de la cession.

Le Rapporteur précise que la parcelle BA 150 est classée en zone 1AU et qu'elle représente une superficie totale de 37 412 m².

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ le principe de division de la parcelle BA 150 en vue de la construction d'une maison médicale,

A AUTORISÉ Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la division et à la vente de la parcelle liée à ce projet,

A PRÉCISÉ qu'une nouvelle délibération sera proposée pour acter cette cession dès lors que toutes les pièces seront réunies

22-054 : Déclassement d'une emprise du domain public en vue de sa cession – Lieu-dit « Quartier des Ferrages »

**CONSIDÉRANT** le souhait de Monsieur et Madame BONNEFOND d'acquérir une emprise du domaine public face à leur propriété au 9, Rue des Ferrages,

CONSIDÉRANT qu'il convient de détacher une unité foncière de 28 m² de cet espace en vue de sa cession ultérieure aux Époux BONNEFOND, riverains immédiats,

CONSIDÉRANT la non-affectation et l'absence d'aménagement à l'usage du public de cette emprise de 28 m² à hauteur du 9 rue des Ferrages,

CONSIDÉRANT que son déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue des Ferrages,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le déclassement des voies communales. En application de ce même article, lorsque le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, le déclassement est dispensé d'enquête publique préalable.

Il précise que Monsieur et Madame BONNEFOND auront à leur charge les frais de géomètre et de notaire liés au détachement de cette parcelle.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A CONSTATÉ l'absence d'affectation et d'aménagement à l'usage du public d'une emprise de 28 m² située au Quartier des Ferrages, conformément au plan annexé à la présente délibération,

A DÉCIDÉ son déclassement du domaine public,

A PRÉCISÉ que cette emprise sera cadastrée section AM n° 355,

A PRÉCISÉ que les frais de géomètre et de notaire liés au détachement de cette parcelle seront à la charge de Monsieur et Madame BONNEFOND,

A DÉSIGNÉ Maître BESSAT, Notaire à Salon de Provence, comme Notaire en charge de l'opération.

## 22-055 : Cession – Lieu-dit « Quartier des Ferrages » – Époux BONNEFOND

Dans la continuité de la délibération précédente, le Rapporteur propose à l'Assemblée de délibérer afin d'approuver la cession de cette parcelle, qui sera cadastrée section AM n° 355, située à la hauteur du n° 9 rue des Ferrages à Lançon-Provence à Monsieur et Madame BONNEFOND.

Sur proposition du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité des membres présents (23 voix Pour),

A APPROUVÉ la cession de la parcelle qui sera cadastrée section AM n° 355, telle que matérialisée sur le plan annexé, d'une superficie totale de 28 m², à Monsieur et Madame BONNEFOND, propriétaires de la parcelle riveraine,

A PRÉCISÉ que cette parcelle sera vendue au prix fixé par France Domaine, soit 2 400€ HT,

A PRÉCISÉ que l'acte authentique comportera une clause non aedificandi.

A DIT que les frais d'actes et d'enregistrement seront pris en charge par les acquéreurs.

A CHARGÉ Me Didier BESSAT, Notaire dont l'étude est située 112 Avenue de Lattre de Tassigny – 13300 SALON DE PROVENCE, d'établir l'acte authentique,

A AUTORISE Madame le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction, notamment le compromis de vente et/ou l'acte authentique.

Pour conclure, Madame le Maire prend la parole pour revenir sur plusieurs sujets :

D'une part, elle précise que les Conseils de Territoire vont disparaître. Le Conseil de Territoire du Pays Salonais permettait une proximité entre les élus locaux, disposant d'une expérience du territoire. Pour l'avenir, tout sera donc centralisé sur Marseille. Aussi, Madame le Maire a décidé de rejoindre le groupe politique de Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole, afin de porter la voix des élus locaux, de disposer d'une visibilité sur les projets en cours et d'être au plus près des dossiers pour la Commune et pour le Territoire.

D'autre part, l'implantation d'une Maison de Santé pluridisciplinaire dans le quartier des Pinèdes sera un point positif. Ce sont des médecins de la Commune mais également d'autres professionnels pluridisciplinaires qui ont fait le choix de se regrouper dans un souci de service à la population. Il faut penser à l'avenir! Aujourd'hui, il devient très difficile de se soigner. Il n'est pas rare que les jeunes médecins soient attirés par les Maisons Médicales. Alors, il revient à la Commune de leur offrir un cadre attractif où ils auront envie de s'installer.

Collège, Gymnase, Groupe Scolaire et bientôt Maison de Santé, le quartier des Pinèdes s'étoffe pour le plus grand plaisir de ses administrés!

Par ailleurs, Madame le Maire indique qu'en un mois et demi, la Commune a recensé pas moins de neuf départs d'incendie. Si l'un d'eux était effectivement de nature accidentelle, quid des huit autres... La saison estivale commence très violemment. Madame le Maire salue le travail des pompiers ainsi que celui de la Réserve Communale de Sécurité Civile pour leurs interventions efficaces. Un renfort de la vigilance est de mise face à cette sécheresse qui frappe le territoire. Beaucoup n'ont pas toujours conscience des dégâts que peuvent provoquer un mégot de cigarette ou une braise de barbecue. Madame le Maire compte sur la responsabilité de chacun afin d'être alerte sur ces sujets et pour adopter une attitude citoyenne.

Enfin, la Commune a la joie d'offrir un été animé à ses Lançonnais par le biais de ses services mais également grâce à son tissu associatif. Aussi, prochainement se tiendront les Estivades des Roquilles proposées par la Compagnie du Caramentran, s'en suivront les Fest'Inn, sans oublier la Fête Votive.

Madame le Maire conclut la séance en souhaitant un bel été aux membres de l'Assemblée ainsi qu'au public présent.

Le Maire déclare la séance levée à 19h58

Julie ARIAS, Le Maire Pauline BECHET
Conseillère Municipale Déléguée

La Secrétaire de séance